

Séance du Conseil Municipal

du 24 Octobre 2011

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de RENAGE, Dûment convoqué en session extraordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Mademoiselle GIRERD, 1^{ère} Adjointe.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2011

Présents : GIRERD Amélie, ROYBON Dominique, ROUSSET Isabelle, PELLISSIER Michel, KATCHADOURIAN Pierre, BASSEY Ronald, THEAUDIN Barbara, SPOSITO Henri, GUAGLIANONE Eric, BERTONA Sylviane, MATTIA Myriam, MENDES TEXEIRA Joachim, PONZONI Pascale, RINDONE Marie-Claude, RICHARD Mickaël (arrivé à 19h25)

Absents : OLIVIERI Pier Luigi, PERRIOLAT Julie, GAUTHIER Nicolas, CUNIBERTO Corinne, MANSOURI Sabah, KAYAKUSU Veli

Procuration : CORONINI Bruno ; BEAU Roger

LUNDI 24 OCTOBRE 2011
A 19 H 00
Salle du Centre Socioculturel

Ordre du Jour

Approbation des comptes-rendus des 17 juin et 31 août 2011.

Lecture des décisions prises en application de l'art 2122-22 du CGCT

I- Finances :

- **Objet :** Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale,
- **Objet :** Créances irrécouvrables. Admission en non valeur des Taxe d'Urbanisme,
- **Objet :** Taxe sur la consommation finale d'électricité,
- **Objet :** Subventions aux associations,
- **Objet :** Décision modificative en matière d'investissement sur le budget général,
- **Objet :** Délibération relative aux transferts de charges de la compétence « action sociale » à la CCBE.

II-Urbanisme :

- **Objet :** Droit de Prémption urbain : tènement COMBE (parcelle AD 606),
- **Objet :** Cession à titre gratuit des parcelles AE 332 et AE 340 appartenant à la société COGECO,
- **Objet :** Acquisition d'une parcelle cadastrée AI n° 140 (pour partie) auprès de l'OPAC38,
- **Objet :** Réaménagement du centre Bourg OCMMR : Aide aux commerçants et artisans.

III- Ressources Humaines

- **Objet :** création de poste : Adjoint administratif principal 2^e classe,
- **Objet :** Marché assurance du Personnel (contrat de groupe via CDG).

IV- Affaires Générales:

- **Objet :** Lancement du marché assurance de la collectivité,
- **Objet :** Extension de la compétence « Assainissement Non Collectif » aux compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation » de la CCBE,
- **Objet :** Organisation du recensement de la population en 2012 : modalités, nombre d'agents recenseurs, rémunération du coordinateur et des agents recenseurs.

V- Travaux:

- **Objet :** Délibération relative au dossier préalable d'enfouissement BT/FT du SE38,
- **Objet :** Aménagement du village : secteur Bandoz - Cardinal : signature du marché.

VI- Autres:

- **Objet :** Rapport d'activité SEDI 38,
- **Objet :** Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC 2010,
- **Objet :** Rapport d'activité 2010 CCBE,
- **Objet :** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée sur la commune de Renage.

VII -Questions diverses

M Eric GUAGLIANONE est désigné secrétaire de séance.

Melle GIRERD effectue l'appel des membres du Conseil Municipal.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur le Maire Pier Luigi Olivieri.

Le Conseil Municipal se déroule à huis clos en application de l'article L2121-18 du CGCT.

Observation sur le compte rendu du 17 juin 2011

Aucune observation

Observation sur le compte rendu du 31 août 2011

Aucune observation.

Melle GIRERD lit les deux décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

I-FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL

Délib. : 62 /2011

Monsieur Dominique ROYBON, 3^{ème} adjoint expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Installations voiries	2151	10 000.00		
Matériel bureau & inf			205	10 000.00
TOTAL		10 000.00		10 000.00

Monsieur Dominique ROYBON, 3^{ème} adjoint invite le Conseil à voter ces crédits.

Délibéré par le Conseil Municipal par 13 voix pour et 3 abstentions

II-URBANISME :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AD 606,

Délib. : 63/2011

Invité par Mademoiselle Amélie GIRERD, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, Adjoint à l'urbanisme, informe le conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 Août 2011 concernant la vente d'une propriété cadastrée AD n° 606 comprenant une maison ancienne avec garage et jardin à l'adresse 1208 rue de la république et appartenant à Monsieur COMBE Christian et Mme COMBE Annick.

Il rappelle l'importance de cette propriété dans le projet de Renouveau Urbain voulu pour ce quartier et affirmé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (documents annexés à cette Délibération)

Il propose au Conseil Municipal d'exercer son Droit de Préemption Urbain

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Mars 2010, instituant un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones U et NA, sur l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non

bâties de la commune de Renage ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 30 Août 2011, adressée par la SCP WUTHRICH et GUERIN-WUTHRICH notaires, 61 rue Mendès France BP 65, 38147 RIVES sur FURE, en vue d'une cession de parcelle AD 606, d'une surface cadastrée de 573 m², situées au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Renage en zones UA appartenant à Monsieur COMBE Christian et Mme COMBE Annick., et ce pour la somme de 115 000 € (hors frais notariés).

Vu l'avis des Domaines en date du 14 Octobre 2011, fixant la valeur du bien à 120 000 € ;

Vu la délibération de révision du POS du 1er Juillet 2008

Vu le PLU en cours d'élaboration

Vu le PADD en date du 27 Avril 2010 et le débat en Conseil Municipal du même jour

Vu la présentation du PADD en réunion Publique le 17 Juin 2011

Vu l'exposition publique du 17 septembre au 29 Octobre 2011

Vu plus particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'îlot "Carrosserie"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption pour :

Permettre le Renouveau Urbain de l'îlot dit "carrosserie" repéré comme îlot stratégique et support d'une Opération d'Aménagement Programmée au PADD :

- Décide de préempter la parcelle AD 606, d'une surface cadastrée de 573 m², située à Renage 1208 rue de la république appartenant à Monsieur COMBE Christian et Mme COMBE Annick;
- Décide que la vente se fera au prix principal fixé par la déclaration d'intention d'aliéner de 115 000 €,
- Précise qu'à défaut d'acceptation de cette offre, la commune fera fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la préemption ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune ;
- Informe que le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Qu'il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans les deux mois de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Indique que la présente délibération, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère avec toutes les pièces constitutives du dossier (DIA du 30 Août 2011, avis des domaines en date du 14 Octobre 2011), affichée en Mairie, notifiée au vendeur (selon cadre H de la DIA, à :

- la SCP WUTHRICH et GUERIN-WUTHRICH notaires, 61 rue Mendès France BP 65, 38147 RIVES sur FURE
- Mme Annick COMBE 22 rue du Lavoisier de Criel 38500 VOIRON
- Mr Christian COMBE 950 route de Rives 38140 RENAGE
et à l'acquéreur:
- Mr et Mme Martin DOOLEY 1 E Résidence la Contamine 38210 TULLINS

Délibéré par le Conseil Municipal à l'Unanimité

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG OCMMR : AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

Délib. : 64/2011

Invité par Mademoiselle Amélie GIRERD, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que dans son projet de Territoire, la Communauté de Communes de Bièvre-Est a décidé un projet de redynamisation du commerce dans le cadre d'un FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Michel PELLISSIER expose la place, l'impact et le contenu du projet pour la commune:

1. LA PLACE DU PROJET DANS LA STRATEGIE DE TERRITOIRE

RENAME repéré comme pôle secondaire dans la stratégie du Territoire veut rendre visible et lisible un Point de Centralité marchand en Centre Bourg.

Ce Point rassemblera l'essentiel des commerces de proximité pour leur donner toutes les chances de pouvoir se maintenir et se développer.

Il est défini à partir des commerces existants sur la PLACE CARDINALE et à la jonction du Boulevard Dr Gaston VALOIS se poursuivant jusqu'à la place de l'EGLISE où fonctionne actuellement le Marché hebdomadaire (voir dossier graphique).

Entre les deux places principales de la ville se crée ainsi un espace d'urbanité

2. L'IMPACT ATTENDU DU PROJET SUR LA COMMUNE

Confrontée à un trafic de 8000 véhicules/jour sur la RD45 traversant le Centre Bourg, le projet consiste à requalifier l'espace urbain autour des commerces pour les rendre plus accessibles et attractifs.

Le stationnement sera conforté et le principe "ARRET-MINUTE" systématisé devant les commerces,

Une accessibilité aux commerces améliorée est aussi un espace de convivialité pour tous et incite à pratiquer la zone de chalandise.

La réalisation de plusieurs programmes coordonnés permettra de modifier l'image de la ville dans sa traversée.

3. LE CONTENU DU PROJET

PARTICULARITES DU PROJET : réaliser plusieurs programmes en synergie pour créer une dynamique :

- requalifier l'espace urbain en particulier là où sont implantés les commerces (Stationnement, accessibilité PMR, incitation et sécurisation des déplacements doux, plantations et qualité des aménagements, enfouissement des réseaux).

- mettre en œuvre un plan de coloration des façades (étude et rendu des élévations colorées pour le linéaire de bâtiments concernés, suivi des opérations, subventionnement éventuel).

- densifier à proximité par un habitat intermédiaire complémentaire aux typologies de ceux existants pour renforcer le potentiel clientèle.

- utiliser les outils d'urbanisme pour repérer au PLU (en cours d'élaboration) le secteur comme dédié prioritairement aux commerces.

- acheter, créer de 50 à 200 M2 de locaux pour des transferts ou de nouvelles installations. (repérer les locaux stratégiques et aider à l'installation ou le transfert de commerces).

La commune de Renage souhaite que ce dossier Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR) soit intégré au FISAC intercommunal afin de bénéficier de toutes les subventions possibles.

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) aura ainsi :

- une lisibilité au niveau global de l'aménagement du territoire sous l'angle du commerce et de l'artisanat de proximité
- un seul interlocuteur sur l'aspect financier : la Communauté de Communes de Bièvre-Est percevra, en lieu et place de la commune de Renage, les subventions attribuées dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural, à charge la CCBE de reverser à Renage ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le principe d'intégration du dossier Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR) de Renage au FISAC intercommunal porté par la Communauté de Communes de Bièvre-Est.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'Unanimité

MARCHE ASSURANCE DU PERSONNEL (CONTRAT DE GROUPE VIA CDG).

Délib. : 65/2011

Madame MATTIA rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 14 mars 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Madame MATTIA expose :

- Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion de l'Isère pour les collectivités,
 - d'accepter dans ce cadre la proposition figurant à l'annexe ci-jointe
- Dit que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2012.
- **Mandate Mademoiselle Amélie GIRERD** pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibéré par le Conseil Municipal par 15 voix pour et 2 abstentions

IV- AFFAIRES GENERALES:

LANCEMENT DU MARCHE ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE,

Délib. : 66/2011

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché d'assurances arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Il propose donc de procéder à une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics, sur la base des éléments suivants :

- lot n° 1 : dommages aux biens de la commune
- lot n° 2 : responsabilité civile et protection juridique
- lot n° 3 : flotte automobile
- lot n° 4 : dommages aux biens du service de l'eau et assainissement

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 26 et 28 relatifs au marché passé selon la procédure adaptée ;
Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2012

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché public selon la procédure adaptée.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2012 : MODALITES, NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS, REMUNERATION DU COORDINATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS.

Délib. : 67/2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit faire l'objet d'un recensement de sa population entre le 19 janvier et le 18 février 2012.

L'article L2122-21 10° du CGCT dispose : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

« ... de procéder aux enquêtes de recensement. »

Il précise qu'il appartient au conseil de :

- fixer le nombre d'agents recenseurs et leurs rémunérations.
- fixer le montant de la rémunération du coordonnateur

Cette opération organisée sous le couvert de l'Insee nécessite le recrutement de 8 agents recenseurs.

Il propose de fixer le montant brut de la rémunération à 3.85€ bruts par logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire l'organisation des enquêtes de recensement en application de l'article L2122-21 du CGCT
- **APPROUVE** le recrutement de 8 agents dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2012
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs à 3.85€ bruts par logement.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'Unanimité

V- TRAVAUX:

AMENAGEMENT DU VILLAGE : SECTEUR BANDOZ - CARDINAL : SIGNATURE DU MARCHE.

Délib. : 68/2011

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6^{ème} qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu *les résultats* de l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres du vendredi 09 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

- Aménagement du secteur Bandoz Place Cardinale dont le titulaire est la société SCREG SUD EST pour un montant HT de 155 913 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'Unanimité